

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 188**21 février 2003****SOMMAIRE**

Algedal, S.à r.l., Rodange.	9014	Immobilière Financière Holding 2000 S.A., Luxembourg.	9009
Audio Concept, S.à r.l., Luxembourg.	9015	Informatique sur Mesure, S.à r.l., Reckange-sur-Mess.	8982
Avalon Holding S.A., Luxembourg.	8991	Informatique sur Mesure, S.à r.l., Reckange-sur-Mess.	8983
Avalon Holding S.A., Luxembourg.	8993	L.C.F. Rothschild PriFund Conseil S.A., Luxembourg.	8985
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et Télévision S.A., Luxembourg.	8988	Lavatere S.A., Luxembourg.	9008
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et Télévision S.A., Luxembourg.	8988	Lavatere S.A., Luxembourg.	9008
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg.	9022	Lavatere S.A., Luxembourg.	9008
Communication Services International (Holdings) S.A., Luxembourg.	9023	Lavatere S.A., Luxembourg.	9008
Compagnie Francilienne d'Investissements S.A., Luxembourg.	9016	Let's Interface, S.à r.l., Dudelange.	8981
Compania Financiera Holding S.A., Luxembourg.	9010	M.Y. Development Holding S.A., Luxembourg.	8995
Confettis S.A., Luxembourg.	9006	M.Y. Development Holding S.A., Luxembourg.	8996
Deloitte & Touche Fiduciaire S.A., Luxembourg.	9010	Mille-Services Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	9007
Dominalux S.A., Luxembourg.	9024	Milo Finance S.A., Luxembourg.	8993
Dominalux S.A., Luxembourg.	9024	Montalcino International Holding S.A., Luxembourg.	9016
Dominalux S.A., Luxembourg.	9024	Montebello Finances S.A., Luxembourg.	9015
European Investment Construction Company S.A., Luxembourg.	9018	Montebello Finances S.A., Luxembourg.	9015
European Investment Construction Company S.A., Luxembourg.	9016	Nouvelle Société d'Investissements S.A., Luxembourg.	8993
Financière de Gestions Internationales S.A., Luxembourg.	9011	Peralva, S.à r.l., Luxembourg.	8994
Financière Lumière S.A., Luxembourg.	8983	Primet, S.à r.l., Luxembourg.	9006
Financière Lumière S.A., Luxembourg.	8985	Procom International S.A., Luxembourg-Kirchberg.	8978
G.H.C. Holding S.A., Luxembourg.	9007	Rendies S.A., Mamer.	9014
Gamax Fund of Funds Management A.G., Luxembourg.	8989	Scarlet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	9019
Globalport, S.à r.l., Bertrange.	8998	Scarlet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	9021
Globalport, S.à r.l., Bertrange.	9006	Seven Seas S.A., Luxembourg.	9018
Goeland Croissance, Sicav, Luxembourg.	8987	Seven Seas S.A., Luxembourg.	9018
GT Immobilier S.A., Luxembourg.	8989	Sonagra S.A., Luxembourg.	9009
GT Immobilier S.A., Luxembourg.	8989	Southampton Holding S.A., Luxembourg.	9009
GT Immobilier S.A., Luxembourg.	8989	Stanislas S.A., Luxembourg.	8978
Hartborg S.A., Pétange.	8996	Sun Travel S.A., Luxembourg.	9006
Highgate Finance & Holding S.A., Luxembourg.	9010	Ubizen S.A., Luxembourg.	8981
Highgate Finance & Holding S.A., Luxembourg.	9010	Ubizen S.A., Luxembourg.	9023
I.M.C. S.A., Luxembourg.	9015	Vanina Holding S.A., Luxembourg.	9007

PROCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 77.288.

Par lettre datée du 19 septembre 2002, Monsieur Federico Medici, a démissionné de ses fonctions d'administrateur (catégorie B) avec effet à partir du 30 septembre 2002.

Il n'est pas pourvu à son remplacement.

Le nombre d'administrateurs est à présent de trois.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(06183/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

STANISLAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représenté par:

Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La Société prend la dénomination de STANISLAS S.A.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, apports, options, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au financement, à la gestion, l'assistance et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, avances, garanties, emprunts subordonnés ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle, d'assistance, de gestion et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait due des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à € 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, d'une valeur nominale de € 100 (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les conditions de délais et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste, devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 15. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article treize ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 18. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période, qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés -par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude Werer, préqualifié, (trois cent neuf) actions	309
2. Monsieur Jean-Luc Schaus, préqualifié, (une) action	1
Total: (trois cent dix) actions	310

Les actions ont été libérées intégralement de sorte que le montant de € 31.000 (trente et un mille Euros), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2004.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2003:

- a) Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Guy Castegnaro, avocat, demeurant à Luxembourg,

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2002:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

5. Le siège social est fixé à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schaus, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 884, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2003.

A. Biel.

(03635/203/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

LET'S INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3573 Dudelange, 14, rue Theodore Thiel.

R. C. Luxembourg B 63.641.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

(06274/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 décembre 2002

L'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Michel Moreau, B-5110 Wépion, administrateur-délégué de la société et Monsieur Wouter Joosen, B-2180 Antwerpen, administrateur de la société.

2. L'assemblée nomme comme administrateurs de la SPRL MARCOFIN, B-9830 Sint-Martens-Latem, inscrite au RC à Gand N° 192 040 et la SPRL PILOT CONSULT, B-9140 Temse, inscrite au RC à Sint-Niklaas N° 60 255.

3. Le mandat des nouveaux administrateurs prend effet le 3 décembre 2002 et expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06322/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

INFORMATIQUE SUR MESURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 6, rue du Château d'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.375.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Georges Wantz, ingénieur en informatique, demeurant au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société INFORMATIQUE SUR MESURE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.375, constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 757 du 14 octobre 2000.

Lequel comparant, ès dites qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer temporairement la valeur nominale actuelle des cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social.

Deuxième résolution

L'associé unique constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR).

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Troisième résolution

L'associé unique décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq euros et trente-trois cents (5,33 EUR) afin de le porter de son montant présentement converti de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de cinq euros et trente-trois cents (5,33 EUR) effectué en numéraire le comparant et associé unique, a été donnée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chaque part sociale à cent vingt-quatre euros (124,- EUR), de sorte que le capital social soit représenté par cent (100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) et d'attribuer à lui-même toutes les nouvelles parts sociales.

Cinquième résolution

Afin de refléter la prédite augmentation de capital, conversion du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), et le changement de la valeur nominale et nombre de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article six (6) des statuts de la société pour lui donner finalement la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Georges Wantz, ingénieur en informatique, demeurant au 77, rue Michel Hack, L-3240 Bettembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-3240 Bettembourg, 77, rue Michel Hack au 6 rue du Château d'Eau L-4981 Reckange-sur-Mess.

Septième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'associé unique décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Reckange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Wantz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2003, vol. 873, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(03682/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

INFORMATIQUE SUR MESURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 6, rue du Château d'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(03683/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

FINANCIERE LUMIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.024.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE LUMIERE, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (la «Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 89.024, constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 septembre 2002, non encore publiée. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2002, non encore publié.

L'assemblée est déclarée ouverte à 17.00 heures et est présidée par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Annick May, avocat, demeurant, à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Michèle Hansen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Approbation de l'émission de cent quatre-vingt-quatre mille quarante-trois (184.043) obligations ne portant pas intérêt et convertibles en actions de la Société («OC1»), pour un montant global de trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-six Euros (EUR 368.086,00), telle qu'elle sera décidée par le conseil d'administration de la Société le ou après le 20 décembre 2002.

1) Approbation de l'émission de un million cent dix-sept mille quatre cent cinq (1.117.405) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société («OC2»), pour un montant global de deux millions deux cent trente-quatre mille huit cent dix Euros (EUR 2.234.810,00), telle qu'elle sera décidée par le conseil d'administration de la Société le ou après le 20 décembre 2002.

2) Décision de réserver une tranche du capital autorisé existant de la Société à l'émission d'actions suite à la conversion des OC1 et des OC2.

3) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 26.292,00) pour le porter de son montant actuel de huit cent trente-neuf mille trois cent huit Euros (EUR 839.308,00) à huit cent soixante-cinq mille six cents Euros (EUR 865.600,00).

4) Emission de treize mille cent quarante-six (13.146) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

5) Acceptation de la souscription des treize mille cent quarante-six (13.146) actions nouvelles de la façon suivante

Souscripteurs	Nombre d'actions
PAI Europe III - A FCPR	499
PAI Europe III - B FCPR	5.301
PAI Europe III - C FCPR	3.816
PAI Europe III - D FCPR	797
PAI Europe III - D2 FCPR	87
FCPR Partenaires II	2.646

et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces actions nouvelles par apport en espèces.

6) Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société, afin de refléter la modification résultant de l'augmentation de capital de la Société.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence

et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les quatre cent dix-neuf mille six cent cinquante-quatre actions (419.654) représentant l'entièreté du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration rédigé en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ensuite, après délibération, l'assemblée générale a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'assemblée générale approuve l'émission de cent quatre-vingt-quatre mille quarante-trois (184.043) obligations ne portant pas intérêt et convertibles en actions de la Société («OC1»), pour un montant global de trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-six Euros (EUR 368.086,00), telle qu'elle sera décidée par le conseil d'administration de la Société le ou après le 20 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve l'émission de un million cent dix-sept mille quatre cent cinq (1.117.405) obligations portant intérêt et convertibles en actions de la Société («OC2»), pour un montant global de deux millions deux cent trente-quatre mille huit cent dix Euros (EUR 2.234.810,00), telle qu'elle sera décidée par le conseil d'administration de la Société le ou après le 20 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réserver une tranche d'un montant de deux millions six cent deux mille huit cent quatre-vingt-seize Euros (EUR 2.602.896,00) du capital autorisé existant de la Société à l'émission d'actions suite à la conversion des OC1 et des OC2.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 26.292,00) pour le porter de son montant actuel de huit cent trente-neuf mille trois cent huit Euros (EUR 839.308,00) à huit cent soixante-cinq mille six cents Euros (EUR 865.600,00).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre treize mille cent quarante-six (13.146) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

Sixième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Marc Loesch, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé des six (6) souscripteurs ci-dessous mentionnés, en vertu de procurations données à Paris, le 18 décembre 2002, lesquelles procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte des six (6) souscripteurs ci-dessous mentionnés aux treize mille cent quarante-six (13.146) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune, de la façon suivante

Souscripteurs	Nombre d'actions
PAI Europe III - A FCPR	499
PAI Europe III - B FCPR	5.301
PAI Europe III - C FCPR	3.816
PAI Europe III - D FCPR	797
PAI Europe III - D2 FCPR	87
FCPR Partenaires II	2.646
Total	13.146

et de libérer intégralement chaque action nouvelle, pour chacun des six (6) souscripteurs ci-dessus mentionnés, par apport en espèces.

Ensuite, la somme de vingt-six mille deux cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 26.292,00) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre treize mille cent quarante-six (13.146) actions nouvelles souscrites tel qu'expliqué ci-dessus.

Septième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social. Alinéa 1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit cent soixante-cinq mille six cents Euros (EUR 865.600,00) divisé en quatre cent trente-deux mille huit cents (432.800) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-).».

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 17.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à neuf cent cinquante Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, A. May, M. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 873, fol. 67, case 2. – Reçu 262,92 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(03689/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

FINANCIERE LUMIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(03690/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

L.C.F. ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 39.240.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 39.240) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée originellement sous la dénomination de FORCE CASH CONSEIL S.A., suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1992, publié au Mémorial C (le «Mémorial») numéro 77 du 7 mars 1992, modifié par actes reçus par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1999, publié au Mémorial numéro 385 du 28 mai 1999, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial numéro 4 du 3 janvier 2001, et en date du 7 août 2001, publié au Mémorial numéro 101 du 18 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Verhousstraeten, demeurant à Eischen (Luxembourg), Directeur de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG avec siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Visconti, demeurant à Luxembourg, Sous-Directeur de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG avec siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Reuter, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les nombres des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité du capital social étant présente ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage

III. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société de soixante-quinze mille (75.000) euros à soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) euros par l'émission de cent (100) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.

2.- Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires actuels et souscription des nouvelles actions privilégiées sans droit de vote par la société TREASURY INVESTMENTS CHANNEL ISLANDS et acceptation de la souscription de nouvelles actions.

3. - Paiement et acceptation du paiement par contribution en numéraire par TREASURY INVESTMENTS CHANNEL ISLANDS.

4. - Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société suite à ce qui précède, pour être lu comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) euros représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, divisées en deux catégories d'actions dont la répartition est la suivante:

- deux mille (2.000) actions ordinaires, et
- mille cent (1.100) actions privilégiées sans droit de vote.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents (2.500) euros, pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille (75.000) euros à soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) euros, par l'émission de cent (100) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de cent (100) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote la société TREASURY INVESTMENTS CHANNEL ISLANDS, une société constituée selon le droit des îles Anglo-Normandes, ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4PW.

Intervention - Souscription - Libération

S'est présentée ensuite:

TREASURY INVESTMENTS CHANNEL ISLANDS, prémentionnée, représentée par Monsieur Philippe Visconti, pré-nommé,

en vertu d'une procuration en date du 27 novembre 2002, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

laquelle comparante a déclaré souscrire à toutes les cent (100) nouvelles actions privilégiées sans droit de vote et libérer intégralement le montant de la valeur nominale tel que indiqué ci-avant par contribution en numéraire de deux mille cinq cents (2.500) euros. Après preuve du paiement donné au notaire, le soussigné notaire certifie que la société a à son entière et libre disposition le montant de deux mille cinq cents (2.500) euros.

Troisième résolution

La souscription et le paiement par TREASURY INVESTMENTS CHANNEL ISLANDS, pré-nommée, est approuvée et acceptée.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents (77.500) euros représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, divisées en deux catégories d'actions dont la répartition est la suivante:

- deux mille (2.000) actions ordinaires, et
- mille cent (1.100) actions privilégiées sans droit de vote.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille (1.000,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Verhoustraeten, P. Visconti, P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 14, case 5. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05039/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

GOELAND CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.530.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable GOELAND CROISSANCE, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.530, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 24 du 7 janvier 2000, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Leoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Pascale Gendarme, employée privée, demeurant à Thionville.

Monsieur le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort» et le Mémorial C les 18 et 27 novembre 2002. Des lettres recommandées ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 18 novembre 2002.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (39.599) actions en circulation, vingt-cinq mille (25.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination du liquidateur
- 3.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions mentionnées ci-après.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Joseph II.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Leoni, M. Vermeersch, P. Gendarme, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2002, vol. 423, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05044/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

C.E.C.T. COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.979.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.E.C.T. COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET DE TELEVISION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 523 du 4 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Schroeder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs.»

2.- Modification subséquente des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, N. Schroeder, I. Bressan, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2002, vol. 423, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05045/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

C.E.C.T. COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05046/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

GT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 60.995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GT IMMOBILIER S.A.

Signature

(06294/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 60.995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GT IMMOBILIER S.A.

Signature

(06296/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 60.995.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GT IMMOBILIER S.A.

Signature

(06297/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GAMAX FUND OF FUNDS MANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 81.641.

Im Jahre zweitausend und zwei, am zweiten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der GAMAX FUND OF FUNDS MANAGEMENT A.G. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. April 2001, welche im Mémorial, am 17. Mai 2001, veröffentlicht wurde, statt.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Ulrike Götz, Rechtsassessorin, wohnhaft in Luxemburg, statt.

Die Vorsitzende bestimmte Frau Sophie Dupin, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zur Protokollführerin.

Die Versammlung bestimmte Frau Michèle Osweiler, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, zur Wahlprüferin.

Nachdem das Büro auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte die Vorsitzende den Notar Folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1) Ersetzen von Artikel 3 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte, im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen, tätigen, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.»

2) Ersetzen von Artikel 13 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft, zu bestimmen. Dies geschieht unter Beachtung der gemäss Gesetz oder Verordnung oder dieser Satzung vom Verwaltungsrat unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig festgesetzten Beschränkungen. Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft und der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird sämtliche Maßnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügungen durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in dem Kompetenzbereich des Verwaltungsrats.»

3) Ersetzen des ersten Abschnitts von Artikel 14 der Satzung durch folgenden Wortlaut:

«Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft sich verpflichtet, niemals wissentlich Anlagen des Portefeuilles der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird an eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder oder leitenden Angestellten oder an eine von ihnen beherrschte Gesellschaft zu verkaufen oder auszuleihen.»

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), unterteilt in fünfhundert Aktien (500) Aktien zu je einem Nennwert von zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäß geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäß einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschließen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig Artikel 3 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte, im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig über Organismen für gemeinsame Anlagen, tätigen, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig Artikel 13 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft, zu bestimmen. Dies geschieht unter Beachtung der gemäss Gesetz oder Verordnung oder dieser Satzung vom Verwaltungsrat unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes vom dreißigsten März neunzehnhundertachtundachtzig festgesetzten Beschränkungen. Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft und der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird sämtliche Maßnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügungen durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in dem Kompetenzbereich des Verwaltungsrats.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig den ersten Abschnitt des Artikels 14 der Satzung wie folgt zu ersetzen:

«Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind, vorausgesetzt, dass die Gesellschaft sich verpflichtet, niemals wissentlich Anlagen des Portefeuilles der Organismen für gemeinsame Anlagen auf die in Artikel 3 Bezug genommen wird an eines ihrer Verwaltungsratsmitglieder oder leitenden Angestellten oder an eine von ihnen beherrschte Gesellschaft zu verkaufen oder auszuleihen.»

Da keine weiteren Angelegenheiten der Versammlung vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Götz, S. Dupin, M. Osweiler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2002, vol. 423, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 23. Dezember 2002.

H. Hellinckx.

(05082/242/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

AVALON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.750.

In the year two thousand and two, on the twenty-ninth of November.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AVALON HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the 7th of May 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 16th of July 1999, number 547.

The meeting was presided by Wolfram Voegele, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Gaby Weber-Kettel, private employee, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer Silvia Gudenburg, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one hundred (100) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of three million and nine hundred thousand U.S. dollars (3,900,000.- USD), by payment in cash so as to bring it from one hundred thousand U.S. dollars (100,000.- USD) to four million United States dollars (4,000,000.- USD) by issue of three thousand and nine hundred (3,900) new shares of one thousand U.S. dollars (1,000.- USD) each.

2.- Subscription and payment in cash of the shares.

3.- Amendment of article three of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of three million and nine hundred thousand U.S. dollars (3,900,000.- USD), so as to bring it from one hundred thousand U.S. dollars (100,000.- USD) to four million United States dollars (4,000,000.- USD) by the creation and the issue of three thousand and nine hundred (3,900) new shares of one thousand U.S. dollars (1,000.- USD) each.

Second resolution

The three thousand and nine hundred (3,900) new shares are subscribed as follows:

- one thousand nine hundred and fifty (1,950) shares by CITY TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegele, doctor at law, residing in Luxembourg, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature;

- one thousand nine hundred and fifty (1,950) shares by VISION S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mrs Silvia Gudenburg-Grün, private employee, residing in Luxembourg, acting in his quality of chairman of the board of directors, with power to represent the company by his sole signature.

All the three thousand and nine hundred (3,900) new shares are fully paid in cash so that the amount of three million and nine hundred thousand U.S. dollars (3,900,000.- USD) is as of now available to the Company, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions the meeting decides to amend Article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at four million U.S. dollars (4,000,000.- USD), represented by four thousand (4,000) shares of one thousand U.S. dollars (1,000.- USD) each, fully subscribed.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Evaluation of the increase of capital

For the purpose of registration, the increase of the capital is evaluated at three million eight hundred sixty-seven thousand four hundred and thirty-five euros (3,867,435.- EUR).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed, amounts to approximately forty-one thousand and eighty hundred euros (41,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten November.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der AVALON HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 7. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 547 vom 16. Juli 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle einhundert (100) Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Gesellschaft rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Kapitalerhöhung von drei Millionen neunhunderttausend U.S. Dollar (3.900.000,- USD), durch Bareinzahlung, um es von einhundert tausend U.S. Dollar (100.000,- USD) auf vier Millionen U.S. Dollar (4.000.000,- USD) zu erhöhen, durch Ausgabe von dreitausendneuhundert (3.900) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend U.S. Dollar (1.000,- USD).

2.- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3.- Abänderung von Artikel drei der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital um drei Millionen neunhunderttausend U.S. Dollar (3.900.000,- USD) zu erhöhen, um es von einhunderttausend U.S. Dollar (100.000,- USD) auf vier Millionen U.S. Dollar (4.000.000,- USD) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreitausendneuhundert (3.900) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend U.S. Dollar (1.000,- USD).

Zweiter Beschluss

Die dreitausendneuhundert (3.900) neuen Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- eintausendneuhundertfünfzig (1.950) Aktien durch CITY TRUST S.A., mit dem Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht;

- eintausendneuhundertfünfzig (1.950) Aktien durch VISION S.A., mit dem Gesellschaftssitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

hier vertreten durch Frau Silvia Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Vorsitzende des Verwaltungsrates mit Einzelzeichnungsrecht.

Alle dreitausendneuhundert (3.900) neuen Aktien sind voll in bar einbezahlt worden, so dass der Betrag von drei Millionen neunhunderttausend U.S. Dollar (3.900.000,- USD) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Auf Grund der vorhergegangenen Beschlüsse wird Artikel drei der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen U.S. Dollar (4.000.000,- USD), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend U.S. Dollar (1.000,- USD), voll einbezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welche wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Schätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf drei Millionen achthundertsiebenundsechzigtausendvierhundertfünfunddreissig Euro (3.867.435,- EUR).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr einundvierzigtausendachthundert Euro (41.800,- EUR).

Der unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Kompargenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompargenten die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Voegelé, G. Weber-Kettel, S. Gudenburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 14, case 11. – Reçu 36.674,35 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05040/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

AVALON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.750.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05041/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

MILO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.568.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILO FINANCE S.A.

Signature

(06293/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

NOUVELLE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.382.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06295/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**PERALVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. PERALVA.COM, S.à r.l.).**

Siège social: L-1732 Luxembourg, 1, rue Joseph Hess.
R. C. Luxembourg B 76.150.

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Raul José Dos Reis, commerçant, demeurant à L-1732 Luxembourg, 1, rue Joseph Hess.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PERALVA.COM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 719 du 3 octobre 2000.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la version anglaise des statuts de la société.

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la dénomination sociale de la société de PERALVA.COM, S.à r.l. en PERALVA, S.à r.l. Le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PERALVA, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).»

Troisième résolution

L'associé décide d'insérer un nouvel alinéa au début de l'article deux des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat et la vente de revêtements de sols industriels en matière synthétique et de matériaux composites. Elle pourra procéder à la pose des revêtements de sols et à l'installation de structures en matériaux composites par ses moyens propres ou par sous-traitance.»

Quatrième résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) est maintenant de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (14.873,61 EUR).

Cinquième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six euros et trente-neuf cents (126,39 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (14.873,61 EUR) à quinze mille euros (15.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation du capital se fait par versements en espèces par l'associé, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

Suite à la conversion du capital et à l'augmentation du capital, l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Raul José Dos Reis, commerçant, demeurant à L-1732 Luxembourg, 1, rue Joseph Hess.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.J. Dos Reis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 décembre 2002, vol. 423, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(05084/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.418.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 228 du 9 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 31 juillet 1998, numéro 558.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Wolfram Voegelé, docteur en droit, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Silvia Gudenburg, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2.- Conversion du capital social de LUF en EUR au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital est de 30.986,69 EUR, divisé en 1.250 actions sans valeur nominale.

3.- Conversion du capital social de EUR en USD au cours de change de 1,- EUR pour 0,99165 USD, de sorte que le capital est de 30.727,95 USD.

4.- Augmentation de capital de 522,05 USD pour le porter - après conversion - de 30.727,95 USD à 31.250,- USD sans émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de 25,- USD par action et pouvoir au conseil d'administration de convertir d'une part le capital en USD et d'autre part échanger les actions sans valeur nominale en 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- USD.

6.- Augmentation de capital de neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante U.S. dollars (968.750,- USD) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante U.S. dollars (31.250,- USD) à un million de U.S. dollars (1.000.000,- USD) par l'émission de trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- USD).

7.- Modification du premier et deuxième alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en EUR au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de EUR en USD au cours de change de 1,- EUR pour 0,99165 USD, de sorte que le capital de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) est converti en trente mille sept cent vingt-sept virgule quatre-vingt-quinze U.S. dollars (30.727,95 USD.).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent vingt-deux virgule zéro cinq U.S. dollars (522,05 USD) pour le porter de son montant actuel - après conversion - de trente mille sept cent vingt-sept virgule quatre-vingt-quinze U.S. dollars (30.727,95 USD) à trente et un mille deux cent cinquante U.S. dollars (31.250,- USD) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital se fait par versement en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- USD) par action et elle donne pouvoir au conseil d'administration de convertir d'une part le capital en USD et d'autre part échanger les actions sans valeur nominale en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- USD).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante U.S. dollars (968.750,- USD) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante U.S. dollars (31.250,- USD) à un million DE U.S. dollars (1.000.000,- USD) par l'émission de trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- USD).

Toutes les trente-huit mille sept cent cinquante (38.750) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent soixante-huit mille sept cent cinquante U.S. dollars (968.750,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million de U.S. dollars (1.000.000,- USD) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq U.S. dollars (25,- USD) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des augmentations de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital sont évaluées à neuf cent soixante et un mille cent soixante-dix-neuf euros (961.179,- EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à douze mille euros (12.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Voegelé, G. Weber-Kettel, S. Gudenburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 15, case 1. – Reçu 9.611,79 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(05086/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

M.Y. DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05087/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

HARTBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, rue du Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.744.

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HARTBORG S.A., avec siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 578 du 27 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 18 décembre 2001, numéro 1186.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Démission en tant qu'administrateur de Madame Nicoline De Deken.
- 2.- Nomination de Madame Wilhelmina Arida Van Tilborg e/v Van Dijk, sans état particulier, demeurant à 18, Steenweg, NL-4181 AL Waardenburg (Pays-Bas), en tant que nouvel administrateur.
- 3.- Changement de siège social de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins à L-4761 Pétange, 21, rue de Luxembourg.
- 4.- Conversion du capital social en euro.
- 5.- Démission de LUX INNOVATE, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination de la FIDUCIAIRE GALLO (LUXEMBOURG) S.A., 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Nicoline De Deken comme administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- Madame Wilhelmina Arida Van Tilborg e/v Van Dijk, sans état particulier, demeurant à 18, Steenweg, NL-4181 AL Waardenburg (Pays-Bas).

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins à L-4761 Pétange, 21, rue de Luxembourg.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Pétange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise du capital social de LUF en EUR au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) soit établi à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69).

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de LUX INNOVATE, S.à r.l. comme commissaire aux comptes et elle lui donne pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Ponce, S. Delonnoy, S. Benamor, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05047/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

**GLOBALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GLOBALPORT S.A.).**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.666.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of December,
Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the company GLOBALPORT S.A. (the «Company»), having its registered office in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, incorporated by a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on May 7, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 534 dated July 13, 1999.

The Meeting is opened at 12.30 p.m, by Mr Steve Deitz, company director, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing M^e Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting appoints as scrutineer Mr Jean Fell, chartered accountant, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the Meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance sheet, the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) is validly represented at the Meeting. The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the following agenda without having been convened.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of the existing shares and their nominal value and replacement by 1,600 shares without any nominal value;
2. Change of the Company's legal form from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée»;
3. Subsequent amendment of the Company's articles of association to reflect the said amendments;
4. Termination of the mandates of the directors and the auditor;
5. Full discharge to the directors and the auditor for the execution of their mandates;
6. Fixing the number of the managers and of the auditor;
7. Appointment of new managers and of an auditor;
8. Authorisation to the board of managers to delegate the day-to-day management of the Company to any manager;
9. Ratification of the documentation entered on December 16, 2002 relating to upstream guarantees granted by the Company in favor of its parent company;
10. Miscellaneous.

III. The whole share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The shareholders meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberates and passes, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to cancel the 4,000 (four thousand) existing shares as well as the nominal value of the shares and to replace them by 1,600 (one thousand six hundred) shares without nominal value. As a consequence, as from now the corporate capital of the company amounting to EUR 40,000.- (forty thousand Euro) is represented by 1,600 (one thousand six hundred) shares without any nominal value.

Second resolution

The general meeting resolves to change the legal form of the Company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without interruption or discontinuity of its legal personality or status.

The transformation shall be effective as of today 1.00 p.m.

All the shares had been integrally subscribed and fully paid in before the transformation of the Company.

The change of legal status is made on the basis of a certificate issued by Steve Deitz, Chief Finance officer of the M.A.C.H. group on December 30, 2002, a copy of which, after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed in order to be filed with it to the registration authorities.

It results from this certificate that the net book value of the Company is not below the amount of the share capital and that the Company can therefore keep its share capital with the same number of share/corporate units.

The reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The Company will continue the book entries and accountancy held by the Société Anonyme after the conversion into a «Société à responsabilité limitée».

Third resolution

The general meeting resolves to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form, name. There is hereby established a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of GLOBALPORT, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The registered office of the company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Bertrange by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 3. Duration. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. Purpose. The purpose of the company is the operation of a telecommunication database.

The purpose of the company is also the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in local and foreign companies.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The company may hold interests in partnerships.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

The company may also grant loans and more generally grant any support, advance or guarantee in favour of a group company including the shareholders of the Company and in general any kind of upstream guarantee.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate capital. The corporate capital is set at EUR 40,000.- (forty thousand Euro) and is represented by 1,600 (one thousand six hundred) units without any nominal value.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. The company will recognise only one holder per ordinary unit; in case such a unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of unit will have to name a unique proxy to represent the unit in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that units until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

The company may purchase its own units.

Art. 6. General meeting of members. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The capital and other provisions of these articles of statutes may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by an unanimous decision.

The Board of managers or the statutory auditor may convene a general meeting.

A member may act at any meeting of members by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or by email another person who need not be a member.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the meeting, the chairman of the board or any two directors.

Art. 7. Sole member. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 8. Transferability of corporate units. If the company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the

approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 9. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of a member. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 10. Seals. For no reason and in no case are creditors, legal successors or heirs, allowed to seal assets or documents of the company.

Title III. Management

Art. 11. Board of managers. The company is managed by a board of managers composed of at least three managers, either members or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of members which may at any time remove them.

Art. 12. Meetings of the Board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex, telefax, or by email another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who does not need to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by telegram, telex, telefax, or by email. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such Meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers of the Board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation of the Company. The company will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 16. Responsibility of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the company. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. Supervision

Art. 17. Statutory auditors. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general Meeting of members which will fix their number and their remuneration,- as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. Accounting year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts - Appropriation of profits. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remain of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, according to the provisions of the Luxembourg company law governing «Sociétés à responsabilité limitée» and under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general Meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 20. Winding up - Liquidation. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. General Provisions

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these articles of company shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915, as amended on commercial companies.

Fourth resolution

The general meeting acknowledges the subsequent termination of the mandates of the current directors and termination of the mandate of the current statutory auditor.

The general meeting grants them discharge for the exercise of their mandates from the date of their appointment until today.

Fifth resolution

The general meeting resolved to allocate to the shareholders of the Company, ADVENT MIDAS S.A. and InterFact S.A., two companies incorporated under the laws of Luxembourg, the newly issued units as follows:

- 1,599 (one thousand five hundred and ninety-nine) newly issued units without any nominal value to the company ADVENT MIDAS S.A.;
- 1 (one) newly issued unit without any nominal value to the company InterFact S.A.

Sixth resolution

The general meeting resolves to fix the number of managers at three (3) and to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect for a term that shall end at the annual general meeting of the members of the Company approving the accounts for the financial year closing on December 31, 2003.

- Mr Tom Van Boxstael, company director, residing at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy;
- Mr James Geddes, company director, residing at Banstead Surrey SM7 3AH, 5 Stag Leys Close, United Kingdom;
- Mr Steve Deitz, company director, residing at L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Seventh resolution

The general meeting authorises the board of managers to delegate the day-to-day management of the Company to any manager of the Company.

Eighth resolution

The general meeting resolves to appoint as auditor KPMG AUDIT Société Civile, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer, for a term that shall end at annual general meeting of the members of the Company approving the accounts for the financial year closed in 2003.

Ninth resolution

The general meeting resolves to ratify all the documentation entered into by company pursuant to resolutions, taken by the board of directors on December 16, 2002, including but not limited to an accession letter in connection with a credit facility entered on November 15, 2002 by ADVENT MIDAS S.A. and the Société Générale.

Tenth resolution

The general meeting resolves to empower any new manager of the Company or any lawyer of the law firm WILDGEN AND PARTNERS to implement the above-mentioned conversion of the legal form of GLOBALPORT, S.à r.l., and to do all acts or things, which may be necessary or desirable in relation thereto.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,400.- (two thousand four hundred Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBALPORT S.A. (la «Société»), avec siège social à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, constituée suivant acte de Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 534 en date du 13 juillet 1999.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Steve Deitz, administrateur de société, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean Fell, comptable, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant la totalité du capital social de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) sont valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire au préalable de convocations.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation des actions existantes et de leur valeur nominale et remplacement par 1.600 actions sans valeur nominale;
2. Transformation de la forme de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
3. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société;
4. Déchéance des mandats des administrateurs et du mandat du commissaire aux comptes;
5. Décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
6. Détermination du nombre de gérant et de commissaire aux comptes;
7. Nomination de nouveaux gérants et du commissaire aux comptes;
8. Autorisation au conseil de gérance de déléguer la gestion journalière de la Société à tout gérant;
9. Ratification des documents signé le 16 décembre 2002 concernant des garanties données par la Société en faveur de sa maison mère;
10. Divers.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été avertis en bonne et due forme et ont eu connaissance de l'agenda préalablement à cette assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, délibère et passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les 4.000 (quatre mille) actions existantes ainsi que la valeur nominale des actions et de les remplacer par 1.600 (mille six cents) actions sans valeur nominale. Par conséquent, à partir de maintenant le capital social de la Société d'un montant de EUR 40.000,- (quarante mille Euros) est représenté par 1.600 (mille six cents) actions sans valeur nominale.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» sans changement de sa personnalité juridique.

La transformation est effective à partir de ce jour à 13.00 heures.

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées avant la transformation de la Société.

La transformation se fait sur base d'un certificat émis par Monsieur Steve Deitz, directeur financier du groupe M.A.C.H., en date du 30 décembre 2002, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Il résulte de ce certificat que la valeur comptable de la société n'est pas en dessous du montant du capital social et que la Société peut par conséquent garder son capital social avec le même nombre d'actions/parts sociales.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme après la conversion en société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme, Nom. Il est constitué par la présente une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de GLOBALPORT, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si des événements politiques ou économiques surviennent ou sont imminents et ont un effet sur le fonctionnement normal du siège social ou sur les moyens de communication usuels entre ce bureau et l'étranger, le siège social peut être déclaré avoir été transféré de manière provisoire et jusqu'à la complète cessation de ces circonstances anormales.

De telles décisions n'affecteront toutefois pas la nationalité de la société. Une telle déclaration de transfert du siège social est nécessaire et doit être portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société la plus apte à connaître d'une telle situation dans de telles circonstances.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution du Conseil de gérance.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de gérer une base de donnée dans le secteur des télécommunications.

La Société peut s'engager dans toute autre transaction, qui est directement ou indirectement lié à l'objet cité ci-dessus.

En outre, la société peut acquérir, développer, accomplir et disposer de droit réel localisé au Luxembourg ou à l'étranger.

De plus, la société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Dans la poursuite de son objet social peut assister financièrement les sociétés du groupe.

De plus la société peut acquérir, gérer, développer et disposer de propriété immobilière située au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

La Société pourra également accorder des prêts et plus généralement fournir toute assistance, avance ou garantie en faveur d'une société du groupe, y compris aux actionnaires de la Société et en général toute forme de garantie vers le haut.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euro) et est représenté par 1.600 (mille six cents) parts sociales sans valeur nominale.

Chaque part donne droit à un vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Assemblée générale des associés. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents ou représentés et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Le conseil de gérance et le commissaire aux comptes peut convoquer une assemblée générale.

Un associé peut acter à toute assemblée des associés en nommant par écrit ou câble télégramme, télex, télécopie ou par e-mail une autre personne qui ne doit pas être associé.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Des copies ou extraits des procès-verbaux d'une assemblée produits judiciairement ou autrement seront signés par le président de l'assemblée, le président du conseil ou deux gérants.

Art. 7. Associé unique. Si la société a un associé unique, ce membre unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique qui auront été prises dans le cadre du premier paragraphe sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont documentées sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas

toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Art. 9. Décès, suspension des droits civils, banqueroute ou faillite d'un associé. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la Société.

Art. 10. Sceaux. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société est administrée par un Conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leur remplaçant soit élu.

Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

En cas d'une ou plusieurs vacances dans le conseil de gérance pour cause de mort, démission ou autre, les gérants restants peuvent co-opter en conformité avec la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie une telle élection à la prochaine assemblée.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Dans le cas où un seul gérant serait présent au conseil de gérance, ce gérant est autorisé à désigner un secrétaire qui ne doit pas être un gérant et qui pourra l'assister dans la tenue du conseil de gérance.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société.

En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Surveillance

Art. 17. Commissaire aux comptes. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas à être associé.

Le ou les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission qui ne peut excéder six ans.

Le ou les commissaires aux comptes peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre V. Année comptable - Distribution des bénéfices

Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 19. Comptes sociaux - allocation des profits. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, dans le respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales sur les «Sociétés à responsabilité limitée» et sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 21. Loi applicable. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte du terme des mandats des administrateurs ainsi que de l'actuel mandat du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'allouer aux associés de la Société, ADVENT MIDAS S.A. et InterFact S.A., deux sociétés constituées selon les lois du Luxembourg, les parts sociales suivantes:

- 1.599 (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales sans valeur nominale à la société ADVENT MIDAS S.A.; et
- 1 (une) part sociale sans valeur nominale à la société InterFact S.A.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée qui arrivera à terme à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003:

- Monsieur Tom Van Boxstael, administrateur de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy;
- Monsieur James Geddes, administrateur de société, demeurant à Banstead Surrey SM7 3AH, 5 Stag Leys Close, United Kingdom;
- Monsieur Steve Deitz, administrateur de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil de gérance à déléguer la gestion journalière de la Société à tout gérant de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer pour une durée qui arrivera à terme à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes pour l'exercice social clos en 2003.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier tous les documents signés par la Société suite aux résolutions prises par le conseil d'administration le 16 décembre 2002, comprenant notamment un lettre d'accession en rapport avec un prêt conclu entre ADVENT MIDAS S.A. et la Société Générale.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à tout nouveau gérant de la société ou à tout avocat de la société WILDGEN & PARTNERS pour mettre en oeuvre la susdite conversion de forme sociale de GLOBALPORT, S.à r.l., et de faire tous actes et choses, qui peuvent être désirables ou nécessaires en rapport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte est évalué à environ EUR 2.400,- (deux mille quatre cents Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Deitz, H. Leclercq, J. Fell, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2003, vol. 137S, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 janvier 2003.

T. Metzler.

(06186/222/509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GLOBALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.666.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 janvier 2003.

Signature.

(06187/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PRIMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 14, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 26.034.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PRIMET, S.à r.l.

Signature

(06298/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CONFETTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 78.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONFETTIS S.A.

Signature

(06299/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SUN TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 79.649.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06300/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

VANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.537.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2003 que
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06302/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

G.H.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.933.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2003 que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06306/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MILLE-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 5, rue Lankels.
R. C. Luxembourg B 33.014.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pasquale Strillacci, monteur-électricien, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée MILLE-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Esch-sur-Alzette, 5 rue Lankels, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 6 février 1990, publié au Mémorial C n° 299 du 28 août 1990, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 21 novembre 2001, publié au Mémorial C n° 538 du 6 avril 2002.

Ceci exposé, l'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Bruno Sardou, électricien, demeurant à F-57100 Thionville, 24, Boucle des Frères Lumière en qualité de gérant technique de la société et ceci pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Monsieur Pasquale Strillacci, prénommé, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à cinq cents euro (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Strillacci, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2002, vol. 884, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003.

A. Biel.

(03701/203/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2003.

LAVATERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.896.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(06303/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LAVATERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.896.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(06304/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LAVATERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.896.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 27 juin 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats en 2001, les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06305/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LAVATERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.896.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 28 juin 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats en 2000, les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de poste d'administrateurs de trois à cinq.

5. L'Assemblée décide de nommer administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Rodney Haigh
- Nour-Eddin Nijar
- Christophe Blondeau
- Romain Thillens
- Pierre Hoffmann

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06301/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

IMMOBILIERE FINANCIERE HOLDING 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.523.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2003 que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 2003
Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06310/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SOUTHAMPTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.409.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2003 que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 2003
Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06311/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SONAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.865.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2003 que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 janvier 2003
Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06312/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HIGHGATE FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 30.438.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06314/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HIGHGATE FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 30.438.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 26 mars 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de poste d'administrateurs de trois à quatre;

5. L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Basseur à L-1258 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Christophe Blondeau,

- Jacques Mersch,

- Romain Thillens,

- Rodney Haigh.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06315/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

COMPANIA FINANCIERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 73.545.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 janvier 2003

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06313/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A., Société Anonyme.

(anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.904.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06321/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 35.860.

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.860, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 236 du 6 juin 1991, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 27 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 192 du 17 avril 1997,

suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1^{er} février 2000,

suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 556 du 4 août 2000,

suivant acte sous seing privé du conseil d'administration le 28 juillet 2000, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, publié au Mémorial C numéro 117 du 15 février 2001,

suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 813 du 26 septembre 2001,

et enfin suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 635 du 24 avril 2002,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Jean-Pierre Hanin, employé privé, demeurant à Bruxelles.

Le président nomme secrétaire Monsieur Dirk Van Reeth, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Création de mille quatre cent dix (1.410) parts bénéficiaires ayant les droits tels que définis ci-après, à émettre au prix de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euro et cinquante cents (EUR 2.199,50) et à souscrire par DOLIME HOLDING INVESTMENTS N.V.

2.- Modification des statuts par l'insertion d'un nouvel article 5ter de la teneur suivante:

Art. 5ter.

1. Il peut être créé des parts bénéficiaires de classe «B», avec ou sans valeur nominale, non représentatives du capital, émises en contrepartie d'apport de toutes natures.

Elles pourront être nominatives ou au porteur, au choix de la société.

Les parts bénéficiaires visées par le présent article ne confèrent pas le droit de vote.

Sans préjudice de l'article 17 des statuts, elles donnent droit à un dividende privilégié et cumulatif, calculé selon la formule suivante:

$$A = \frac{(I.F.n-1 + I.F.n) / 2}{100.000 / E}$$

I.F.n : Indicateur Financier au 31.12 de l'année qui précède celle du paiement du dividende

I.F.n-1: Indicateur Financier de l'année précédente

I.F.: EBITDA - 16% x (D+T+Im)

EBITDA: cash flow d'exploitation (rubriques III + II/D + II/E + II/I du compte de résultats)

D: Dettes financières (rubriques X A, XI B du passif et dettes financières reprises à l'Annexe XIII, A (Code 880) sous déduction des placements de trésorerie (IX), des valeurs disponibles (X) et des immobilisations financières (V)

T: dans l'hypothèse où des sociétés du Groupe LHOIST cèdent des créances commerciales à un tiers dans le cadre d'un programme de titrisation de créances avec pour effet une diminution effective de D au bilan consolidé du Groupe LHOIST sur lequel I.F. est calculé (c'est à dire lorsque les créances sont effectivement décomptabilisées au bilan consolidé du Groupe), le montant nominal des créances cédées et impayées à la date de clôture (solde créditeur du compte 4000040 du plan comptable Groupe) diminué du montant de la réserve (solde débiteur du compte 4160041 du plan comptable Groupe) et augmenté des paiements relatifs aux créances cédées effectués par les clients entre la date du dernier règlement et la date de clôture de l'exercice (solde créditeur du compte 4800004 du plan comptable Groupe), les opérations de titrisation étant réalisées conformément au Amended and Restated Receivables Purchase Agreement intervenu entre, entre autres, LHOIST S.A et FORTIS BANK S.A., en date du 15 septembre 2000, tel qu'amendé le 18 décembre 2000, le 13 décembre 2001 et le 20 février 2002, et au Amended and Restated French Receivables Purchase Agreement intervenu le 15 septembre 2002, entre, entre autres, CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS S.A., Paris, S.A. CARRIERES ET FOURS A CHAUX DE DUGNY, Paris, SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY S.A., Paris et LHOIST REFRACTAIRES S.A., Valenciennes (les «French Sellers») et FORTIS BANQUE FRANCES S.A., tel qu'amendé le 18 décembre 2000 et le 13 décembre 2001, y compris les modifications ultérieures de ces contrats destinées à permettre à d'autres sociétés consolidées de participer au programme de titrisation précité.

Im: Valeur économique des Intérêts Minoritaires, à savoir le montant le plus élevé de chacune des composantes de la rubrique VIII du Passif et de l'Annexe XV A, 4 relatives aux intérêts minoritaires.

E: Taux d'escompte égal à la différence entre le coût du capital du Groupe LHOIST (taux d'intérêt sans risque à long terme augmenté d'une prime de risque spécifique du marché boursier) et le taux de croissance à très long terme de ses dividendes. Ce taux est fixé annuellement par le Commissaire aux comptes de la société, qui utilisera la méthodologie explicitée dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale appelée à décider de l'émission de parts bénéficiaires.

Ces calculs seront effectués sur base des comptes consolidés de LHOIST S.A. au 31 décembre des deux (2) années qui précèdent l'année qui précède l'année du paiement du dividende.

2. L'Assemblée Générale du 28 novembre 2002 a décidé d'émettre mille quatre cent dix (1.410) parts bénéficiaires de classe «B» souscrites au prix unitaire de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euro et cinquante cents (EUR 2.199,50) par la société DOLIME HOLDING INVESTMENTS N.V. Elles ont toutes été intégralement libérées en numéraire à leur souscription. Le prix d'émission est comptabilisé en prime d'émission distribuable.

Lesdites parts de classe «B» confèrent les droits définis au point 1 du présent article et donneront droit au dividende privilégié et cumulatif défini à l'article 17 des statuts à partir de la répartition bénéficiaire afférente à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2002.

3. Les parts bénéficiaires dont il est question au présent article peuvent être rachetées par la société; elles peuvent également être aliénées par la société après avoir été rachetées, sans que les actionnaires de la société aient un droit de préférence. Le droit au dividende est suspendu aussi longtemps que la société est propriétaire de ses propres parts bénéficiaires.

3.- Modification du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts afin de tenir compte de l'insertion dans les statuts du nouvel article 5ter.

4.- Modification du premier paragraphe de l'article 18 bis des statuts afin de tenir compte de l'insertion dans les statuts du nouvel article 5ter.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Les actionnaires présents ou représentés et les mandataires des actionnaires représentés déclarent avoir pu prendre connaissance des contrats auxquels se réfère le projet d'article 5ter pendant huit jours avant la date de cette assemblée. Dès lors, les actionnaires présents ou représentés et les mandataires des actionnaires représentés déclarent être en mesure de délibérer et de procéder au vote relatif à l'ordre du jour de manière éclairée.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration des explications relatives à la modifications proposée et après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer mille quatre cent dix (1.410) parts bénéficiaires de classe «B» ayant les droits tels que définis à la résolution suivante, à émettre au prix de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euro et cinquante cents (EUR 2.199,50) et à souscrire par DOLIME HOLDING INVESTMENTS N.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3012 NJ Rotterdam, Weena 318, inscrite au registre de commerce de Rotterdam, sous le numéro de dossier 24298173.

Ensuite DOLIME HOLDING INVESTMENTS N.V., préqualifiée, représentée aux fins des présentes par M. Jean-Pierre Hanin, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

de l'accord de tous les autres actionnaires tels que figurant sur la prédite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des parts bénéficiaires de classe «B» et les libérer en numéraire au prix préindiqué.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les mille quatre cent dix (1.410) parts bénéficiaires ont été libérées en espèces au prix préindiqué, de sorte que le montant de trois millions cent un mille deux cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 3.101.295,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cette émission de parts bénéficiaires a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la société H.R.T. REVISION, L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 25 novembre 2002 qui conclut comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur la description et l'évaluation des parts bénéficiaires de classe B à émettre et confirmons dès lors que le prix d'émission de ces parts bénéficiaires correspond à leur valeur de marché.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 5ter de la teneur suivante:

Art. 5ter.

1. Il peut être créé des parts bénéficiaires de classe «B», avec ou sans valeur nominale, non représentatives du capital, émises en contrepartie d'apport de toutes natures.

Elles pourront être nominatives ou au porteur, au choix de la société.

Les parts bénéficiaires visées par le présent article ne confèrent pas le droit de vote.

Sans préjudice de l'article 17 des statuts, elles donnent droit à un dividende privilégié et cumulatif, calculé selon la formule suivante:

$$d = \frac{(I.F.n-1 + I.F.n) / 2}{100.000 / E}$$

I.F.n: Indicateur Financier au 31.12 de l'année qui précède celle du paiement du dividende

I.F.n-1: Indicateur Financier de l'année précédente

I.F.: EBITDA - 16% x (D+T+Im)

EBITDA: cash flow d'exploitation (rubriques III + II/D + II/E + II/I du compte de résultats)

D: Dettes financières (rubriques X A, XI B du passif et dettes financières reprises à l'Annexe XIII, A (Code 880) sous déduction des placements de trésorerie (IX), des valeurs disponibles (X) et des immobilisations financières (V)

T: dans l'hypothèse où des sociétés du Groupe LHOIST cèdent des créances commerciales à un tiers dans le cadre d'un programme de titrisation de créances avec pour effet une diminution effective de D au bilan consolidé du Groupe LHOIST sur lequel I.F. est calculé (c'est à dire lorsque les créances sont effectivement décomptabilisées au bilan consolidé du Groupe), le montant nominal des créances cédées et impayées à la date de clôture (solde créditeur du compte 4000040 du plan comptable Groupe) diminué du montant de la réserve (solde débiteur du compte 4160041 du plan comptable Groupe) et augmenté des paiements relatifs aux créances cédées effectués par les clients entre la date du dernier règlement et la date de clôture de l'exercice (solde créditeur du compte 4800004 du plan comptable Groupe), les opérations de titrisation étant réalisées conformément au Amended and Restated Receivables Purchase Agreement intervenu le 15 septembre 2000, entre, entre autres, LHOIST S.A et FORTIS BANK S.A., en date du 15 septembre 2000, tel qu'amendé le 18 décembre 2000, le 13 décembre 2001 et le 20 février 2002, et au Amended and Restated French Receivables Purchase Agreement intervenu entre, entre autres, CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS S.A., Paris, S.A. CARRIERES ET FOURS A CHAUX DE DUGNY, Paris, SOCIETE DES FOURS A CHAUX DE SORCY S.A., Paris et LHOIST REFRACTAIRES S.A., Valenciennes (les «French Sellers») et FORTIS BANQUE FRANCES S.A., tel qu'amendé le 18 décembre 2000 et le 13 décembre 2001, y compris les modifications ultérieures de ces contrats destinées à permettre à d'autres sociétés consolidées de participer au programme de titrisation précité.

Im: Valeur économique des Intérêts Minoritaires, à savoir le montant le plus élevé de chacune des composantes de la rubrique VIII du Passif et de l'Annexe XV A, 4 relatives aux intérêts minoritaires.

E: Taux d'escompte égal à la différence entre le coût du capital du Groupe LHOIST (taux d'intérêt sans risque à long terme augmenté d'une prime de risque spécifique du marché boursier) et le taux de croissance à très long terme de ses dividendes. Ce taux est fixé annuellement par le Commissaire aux comptes de la société, qui utilisera la méthodologie explicitée dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale appelée à décider de l'émission de parts bénéficiaires.

Ces calculs seront effectués sur base des comptes consolidés de LHOIST S.A. au 31 décembre des deux (2) années qui précèdent l'année qui précède l'année du paiement du dividende.

2. L'Assemblée Générale du 28 novembre 2002 a décidé d'émettre mille quatre cent dix (1.410) parts bénéficiaires de classe «B» souscrites au prix unitaire de deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf euro et cinquante cents (EUR 2.199,50) par la société DOLIME HOLDING INVESTMENTS N.V. Elles ont toutes été intégralement libérées en numéraire à leur souscription. Le prix d'émission est comptabilisé en prime d'émission distribuable.

Lesdites parts de classe «B» confèrent les droits définis au point 1 du présent article et donneront droit au dividende privilégié et cumulatif défini à l'article 17 des statuts à partir de la répartition bénéficiaire afférente à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2002.

3.- Les parts bénéficiaires dont il est question au présent article peuvent être rachetées par la société; elles peuvent également être aliénées par la société après avoir été rachetées, sans que les actionnaires de la société aient un droit de préférence. Le droit au dividende est suspendu aussi longtemps que la société est propriétaire de ses propres parts bénéficiaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 17 des statuts afin de tenir compte de l'insertion dans les statuts du nouvel article 5ter et lui donne la teneur suivante:

«Le bénéfice attribuable doit être affecté en priorité à la distribution d'un dividende privilégié, calculé selon les formules prévues aux articles 5 bis et 5 ter des statuts, au bénéfice des titulaires des parts bénéficiaires respectives.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 18 bis des statuts afin de tenir compte de l'insertion dans les statuts du nouvel article 5ter et lui donne la teneur suivante:

«En cas de boni de liquidation par suite de dissolution de la société, les parts bénéficiaires visées aux articles 5 bis et 5ter des statuts bénéficient d'un droit privilégié limité au remboursement correspondant au prix auquel elles ont été souscrites.»

Evaluation, Dépenses, Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-quatre mille euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-P Hanin, D. Van Reeth, C. Niedner, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 13, case 8. – Reçu 31.012,95 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(05083/242/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

RENDIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

H. R. Luxemburg B 40.801.

Im Jahre zweitausendundzwei, am zweiten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der RENDIES S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitze in Remich, am 10. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 9. November 1992, Nummer 513.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gérald Ponce, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Stéphanie Delonnoy, Privatbeamtin, wohnhaft in Mamer.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Sonia Benamor, Privatbeamtin, wohnhaft in Mamer.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Sitzverlegung der Gesellschaft von L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse nach L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse nach L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins zu verlegen.

Artikel zwei, Absatz eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz eins.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mamer.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mamer, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Ponce, S. Delonnoy, S. Benamor, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05036/242/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 74, route de Longwy.

R. C. Luxemburg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06324/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONTEBELLO FINANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.805.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1.026 du 17 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONTEBELLO FINANCES

Société Anonyme

Signatures

(06348/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONTEBELLO FINANCES, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.805.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2002 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Benoît Legout et Jean-Jacques Frey, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Enfin, l'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, également pour un terme d'une année, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Pour extrait conforme

MONTEBELLO FINANCES

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06350/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AUDIO CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 62.143.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Signature.

(06325/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

I.M.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 43.753.

Monsieur Christian Morobe renonce par la présente aux fonctions d'administrateur dans la société, avec effet immédiat.

Il demande décharge pleine et entière.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

C. Morobe.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06328/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

COMPAGNIE FRANCIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.411.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2003 que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.
Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06317/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONTALCINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 74.530.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2003, que:
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.
Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06320/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 64.011.

Im Jahre zweitausendundzwei, am neunundzwanzigsten November.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 19. März 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 483 vom 1. Juli 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben registriert zu werden.

II.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Gesellschaft rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Abschaffung des Nennwertes der bestehenden Aktien.

2.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR gemäss dem Wechselkurs von 40,3399 LUF gegen 1,- EUR, so dass sich das gesamte Gesellschaftskapital auf EUR 30.986,69 beläuft, und eingeteilt ist in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

3.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von EUR in USD gemäss dem Wechselkurs von 1 EUR gegen 0,99165 USD, so dass sich das gesamte Gesellschaftskapital von nun an auf USD 30.727,95 beläuft, und eingeteilt ist in 1.250 Aktien ohne Nennwert.

4.- Kapitalerhöhung von USD 522,05 um es von seinem jetzigen Stande -nach Umwandlung- von USD 30.727,95 auf USD 31.250,- zu bringen, ohne Schaffung neuer Aktien.

5.- Wiederherstellung des Nominalwertes der Aktien auf USD 25,- pro Aktie und Ermächtigung des Verwaltungsrates, einerseits zur Umsetzung der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in USD und andererseits zum Umtausch der Aktien ohne Nennwert in 1.250 Aktien mit einem Nennwert von je USD 25,-

6.- Kapitalerhöhung von einhundertachtundsechzigtausendsiebenhundertfünfzig U.S. Dollar (USD 168.750,-) um es von seinem jetzigen Stande von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig U.S. Dollar (USD 31.250,-) auf zweihunderttausend U.S. Dollar (USD 200.000,-) zu bringen durch Ausgabe von sechstausendsiebenhundertfünfzig (6.750) neuen Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-).

7.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 5, jeweils in der deutschen und englischen Fassung der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend U.S. Dollar (USD 200.000,-), eingeteilt in achttausend (8.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-), voll eingezahlt.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien.»

Englische Fassung

«**Art. 3.** The share capital is fixed at two hundred thousand U.S. Dollar (USD 200,000.-), represented by eight thousand (8,000) shares of twenty-five U.S. Dollar (USD 25.-) each, fully paid in.

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Nennwert der eintausendzweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien abzuschaftern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) umgewandelt wird in dreissigtausendneuhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig cents (EUR 30.986,69).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital von EUR in USD umzuwandeln zum Kurs von 1 EUR für 0,99165 USD, so dass das Gesellschaftskapital von dreissigtausendneuhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig cents (EUR 30.986,69) umgewandelt wird in dreissigtausendsiebenhundertsebenundzwanzig Komma fünfundneunzig U.S. Dollar (USD 30.727,95).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünfhundertzweiundzwanzig Komma null fünf U.S. Dollar (USD 522,05) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrage -nach der Umwandlung- von dreissigtausendsiebenhundertsebenundzwanzig Komma fünfundneunzig U.S. Dollar (USD 30.727,95) auf einunddreissigtausendzweihundertfünfzig U.S. Dollar (USD 31.250,-) zu bringen, ohne Schaffung neuer Aktien.

Die Bareinzahlung, welche durch die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital getätigt wurde, wurde dem Notar nachgewiesen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Nominalwert der Aktien wieder herzustellen und denselben auf fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-) festzulegen und beschließt des weiteren den Verwaltungsrat zu ermächtigen, einerseits die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in USD umzusetzen und andererseits die Aktien ohne Nennwert gegen eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit jeweils einem Nominalwert von fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-) umzutauschen

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundertachtundsechzigtausendsiebenhundertfünfzig U.S. Dollar (USD 168.750,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einunddreissigtausendzweihundertfünfzig U.S. Dollar (USD 31.250,-) auf zweihunderttausend U.S. Dollar (USD 200.000,-) zu bringen durch die Schaffung von sechstausendsiebenhundertfünfzig (6.750) neuen Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-).

Sämtliche sechstausendsiebenhundertfünfzig (6.750) neue Aktien wurden durch die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital gezeichnet und in bar eingezahlt so dass die Summe von einhundertachtundsechzigtausendsiebenhundertfünfzig U.S. Dollar (USD 168.750,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel fünf der Satzung jeweils in der deutschen und in der englischen Fassung umzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend U.S. Dollar (USD 200.000,-), eingeteilt in achttausend (8.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig U.S. Dollar (USD 25,-), voll eingezahlt.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien.»

Englische Fassung

«**Art. 3.** The share capital is fixed at two hundred thousand U.S. Dollar (USD 200,000.-), represented by eight thousand (8,000) shares of twenty-five U.S. Dollar (USD 25.-) each, fully paid in.

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Schätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf einhundertsevenundsechzigtausendachthundertneunundfünfzig Euro (167.859,- EUR).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr dreitausend Euro (3.000,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Voegelé, G. Weber-Kettel, S. Gudenburg, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2002, vol. 423, fol. 14, case 8. – Reçu 1.678,59 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05037/242/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

EUROPEAN INVESTMENT CONSTRUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(05038/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2003.

SEVEN SEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 72.072.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEVEN SEAS S.A.

Signature

(06358/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SEVEN SEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 72.072.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEVEN SEAS S.A.

Signature

(06363/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPN LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 50.975.

In the year two thousand three, on the sixth day of January.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of KPN LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereafter the «Company»), having its registered office in Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 50.975, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated April 24, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 367 of August 4, 1995, such articles having been amended by a deed of the same notary, dated December 18, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 222 of May 5, 1997, and a deed of the same notary dated 17th September, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés, N° 918 of 2nd December, 1999,

KPN TELECOM B.V., a limited liability company, incorporated under the laws of the Netherlands, established and with registered office at Telecomplein 5, The Hague, The Netherlands (hereafter the «KPN TELECOM»),

here represented by Ms Marion Lalève, master-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 20th December, 2002.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

KPN TELECOM, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company,
- that the Company's capital is set at twelve million and five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) each,
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently set at twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 12,500,000.-) into three hundred nine thousand eight hundred sixty-six point ninety-one Euro (EUR 309,866.91) in accordance with the permanent exchange rate established on 31st December, 1998 pursuant to EC regulation Number 1103/97, and to round this amount down to three hundred nine thousand eight hundred fifty Euro (EUR 309,850.-) and allocate the amount of sixteen point ninety-one Euro (EUR 16.91) to the reserve account of the Company.

Second resolution

The sole shareholder resolves to set, as a result of the above conversion, the par value at twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, to cancel the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and to issue to the sole shareholder twelve thousand three hundred ninety-four (12,394) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Third resolution

The sole shareholder resolves to delete any reference to the name of the shareholder in Article 6 of the Articles of Association.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that as a consequence of the above three resolutions, article 6 of the Articles of Association of the Company shall be amended so as to read:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred nine thousand eight hundred fifty Euro (EUR 309,850), represented by twelve thousand three hundred ninety-four (12,394) common shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Articles of Association of the Company as a consequence of the fifth resolution so that Article 2 shall now read:

«**Art. 2.** The Company exists under the name of SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company»).»

Seventh resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Mr F. Hollevoet as manager of the Company, such resignation having been effective as of 3rd December 2002 and confirms the appointment of Mr B. Schothorst as manager of the Company, such appointment having been effective as of 3rd December, 2002.

Eight resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr B. Schothorst as manager of the Company, and grants him full discharge for the acts undertaken in his capacity as manager of the Company.

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Gerard van Sitteren, managing director of an international telecommunications company, residing at Hazendreef 4, B-3140 Keerbergen, Belgium and
- Mr Paul Gelderloos, managing director of an international telecommunications company, residing at Parkhaven 110, 8242 PL-Lelystad, The Netherlands.

Tenth resolution

The sole shareholder resolves and approves to transfer all the shares it holds in the Company, to FACILICOM INTERNATIONAL B.V.B.A., a company incorporated under the laws of Belgium with its registered office at B-1930 Zaventem, Excelsiorlaan, 89, Brussels, Belgium, for a consideration of one Euro (EUR 1.-).

This share transfer has been effected with the approval of the Company and has been accepted as far as necessary by the managers of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société KPN LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.975, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, le 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 367 du 4 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 222 du 5 mai 1997 et par acte du même notaire en date du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 918 du 2 décembre 1999,

KPN TELECOM B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Telemplein 5, La Haye, Pays-Bas (ci-après «KPN TELECOM»),

ici représentée par Maître Marion Lalève, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donné à La Haye en date du 20 décembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

KPN TELECOM, représentée comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est l'associé unique de la Société,
- que le capital social de la Société s'élève à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,
- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société s'élevant actuellement à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-) en trois cent neuf mille huit cent soixante-six euros et quatre-vingt-onze cents (EUR 309.866,91), en conformité avec le taux de change permanent établi le 31 décembre 1998 par la directive européenne N°1103/97, et d'arrondir ce montant vers le bas à trois cent neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 309.850,-) et d'attribuer le montant de seize euros quatre-vingt-onze cents (EUR 16,91) au compte de réserve de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, qu'en conséquence de la conversion qui précède, de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale, d'annuler les douze mille cinq cents parts sociales existantes et décide d'émettre douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (12.394) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'enlever toute référence au nom de l'associé dans l'article 6 des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide qu'en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 309.850,-), représenté par douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (12.394) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Sixième résolution

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»).»

Septième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur F. Hollevoet comme gérant de la Société avec effet au 3 décembre 2002 et confirme la nomination de M. B. Schothorst en tant que gérant de la Société, cette nomination ayant été effective au 3 décembre 2002.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. B. Schothorst en tant que gérant de la Société et de lui accorder décharge entière pour les actes accomplis lors de son mandat de gérant de la Société.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée les personnes suivantes:

- Monsieur Gerard van Sitteren, administrateur-délégué d'une société internationale de télécommunications, demeurant à Hazendreef 4, B-3140 Keerbergen, Belgique; et
- Monsieur Paul Gelderloos, administrateur-délégué d'une société internationale de télécommunications, demeurant à Parkhaven 110, 8242 PL-Lelystad, Pays-Bas.

Dixième résolution

L'associé unique décide et approuve de transférer toutes les parts sociales qu'il détient dans la Société, à FACILICOM INTERNATIONAL B.V.B.A., une société de droit belge établie et ayant son siège social au 89 Excelsiorlaan, B-1930 Zaventem, Bruxelles, Belgique, pour un euro (EUR 1,-).

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par les gérants de la Société.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lalève, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(06474/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SCARLET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.975.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1 du 6 janvier 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Signature

(06475/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 29.456.

In the year two thousand and two, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., R.C. Number B 29.456, organized under the denomination of PAN AUSTRALIAN S.A. as a société anonyme before the undersigned notary on November 22, 1988.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Number 59 of March 8, 1989.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on June 16th, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 683 of September 23rd, 1998.

The meeting begins at two thirty p.m., Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Maître Frédéric Sudret, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the four thousand (4,000) shares representing the entire subscribed share capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Decision to amend the financial year of the Company with effect from January 1st, 2003, to make it start from January 1st to December 31st of each year. A shortened financial year will run from May 1st, 2002 to December 31st, 2002

2) Decision to amend article 22 of the articles of incorporation in order to reflect the amendment of the financial year.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend the financial year of the Company with effect from January 1st, 2003, to make it start from January 1st to December 31st of each year. A shortened financial year will run from May 1st, 2002 to December 31st, 2002.

Second resolution

As a consequence article 22 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 22. Financial Year.** The financial year of the Company shall commence on 1st of January and end on 31st of December of the same year.»

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at two forty-five p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., R.C B Numéro 29.456, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de PAN AUSTRALIAN S.A. suivant acte du notaire instrumentaire en date du 22 novembre 1988.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 59 du 8 mars 1989.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 683 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Maître Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité des quatre mille (4.000) actions représentant la totalité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre de jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de l'année sociale afin de la faire courir à partir du 1^{er} janvier 2003, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un exercice raccourci courra du 1^{er} mai 2002 au 31 décembre 2002.

2) Modification subséquente de l'article 22 des statuts de la société afin de refléter le changement de l'année sociale. Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale afin de la faire courir à partir du 1^{er} janvier 2003, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un exercice raccourci courra du 1^{er} mai 2002 au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 22 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, F. Sudret, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 16, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(06472/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COMMUNICATION SERVICES INTERNATIONAL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 29.456.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1712 du 23 décembre 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour le notaire A. Schwachtgen

Signature

(06473/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 3 décembre 2002

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Michel Brouke, L-8235 Mamer est nommé directeur de la société en charge de la gestion journalière en remplacement de Monsieur Michel Moreau, administrateur-délégué démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06323/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(06376/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(06375/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DOMINALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Paul Haelterman, administrateur de sociétés, demeurant Groensstraat à B-1730 Asse et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert, à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06374/694/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.
